

SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
 DES
 SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
 DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
 dont la conservation présente
 un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre
 LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé sur les communes de BEAUMONT sur OSSE et LARRESSINGLE (Gers) par

- le vieux pont de l'Artigue à Vopillon,
- le plan d'eau de l'Osse depuis une ligne fictive sise à 50 mètres en amont du pont jusqu'au confluent du ruisseau de la Coste,
- les rives de la rivière sur une longueur égale et sur une largeur de 10 mètres, prise à Beaumont s/ Osse sur les parcelles cadastrales n°209 (appartenant à M. LASHENES à Laconte), - n°212 (appartenant à Madame DAVID à Vopillon), et à LARRESSINGLE, sur les parcelles n°500 section A, 276 section B (appartenant à Madame Veuve ROQUES, née Peyrecave, à la Saubone, commune de Larressingle.

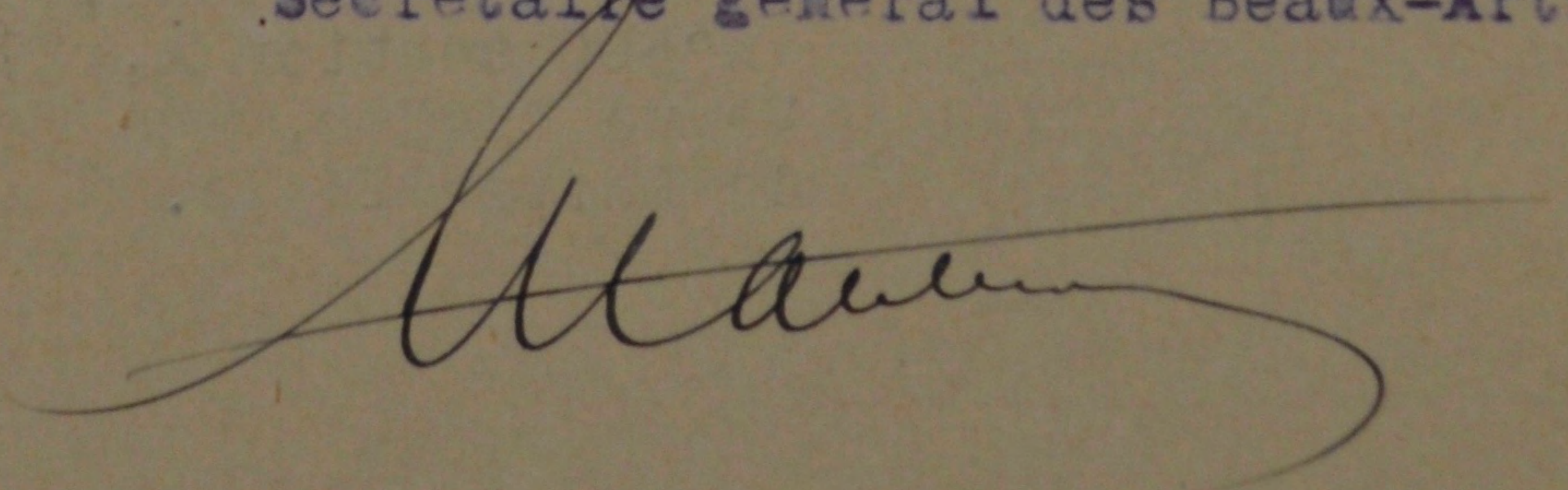
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Beaumont s/Osse et Larressingle, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

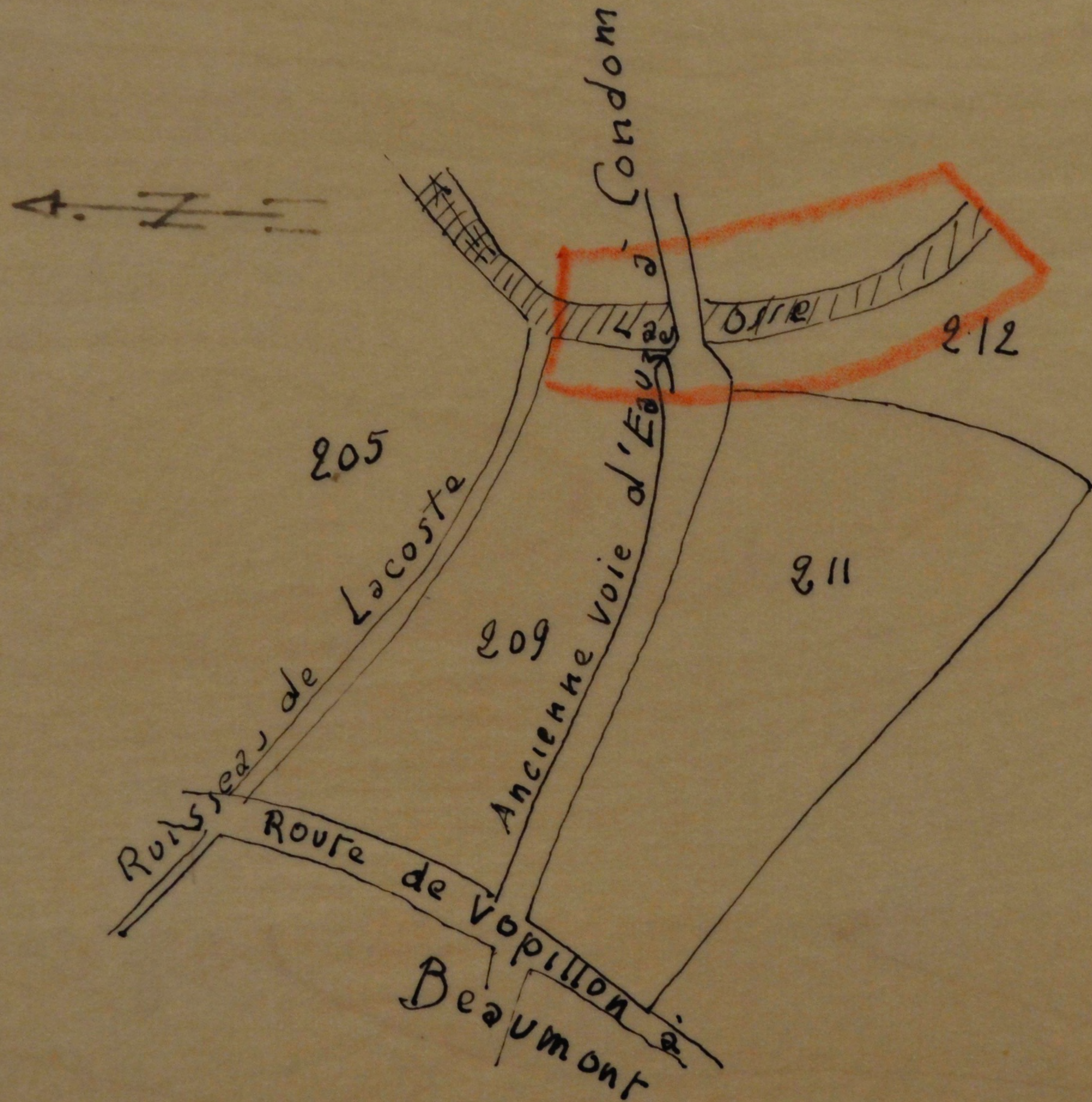
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 FEV 1943 194 .

Par délégation,
le Conseiller d'Etat
secrétaire général des Beaux-Arts



Vieux pont d'Antique
à Vopillon



Commune de Beaumont-sur-Orre
- Canton de Montréal.